

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 29 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2017

Présents :

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Marie-Christine REDÉ, M. Hugues BERBEY, Mme Sylvie BOYER, M. Thierry BRISSAUD, Mme Pascale SAINTILLAN, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Katia GUY, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

Excusés :

Mme Mireille DUMOND (Proc à Mme Martine BOUCHER)
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BILLAT)

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

2 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

3 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D

5 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel PETINIOT, conseiller municipal, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alexandre SILLONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs et un secrétaire :

- Madame Annie FERRET
- Monsieur Hugues BERBEY
- Monsieur Alexandre SILLONNET

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages « blancs »	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur DAVID Michel	23	Vingt-trois
Monsieur LARCHER Sébastien	3	trois

Monsieur Jean- Marc GABOUTY, maire sortant qui n'était pas candidat a obtenu 2 suffrages lors de ce vote au sein du Conseil Municipal.

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel DAVID a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel DAVID élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de

liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Mme REDE Marie-Christine, conseillère municipale arrivée à 20 h 45 participe à l'élection des adjoints.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages « blancs »	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	26
f. Majorité absolue.....	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sylvie BILLAT Madame Martine BOUCHER Madame Marie-Christine CANDELA Madame Dominique GREGOIRE Monsieur Henri KARMES Madame Marie-Claude LAINEZ Monsieur Philippe PECHER Monsieur Gilles TOULZA	26	vingt-six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sylvie BILLAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

VILLE DE COUZEIX

.....

Candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire Présentés par la liste « COUZEIX AVENIR MAJORITE MUNICIPALE »

Sylvie BILLAT
Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER
Martine BOUCHER
Gilles TOULZA
Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE
Henri KARMES

1 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en avoir délibéré, donne délégation au maire pour la durée de son mandat et le charge :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira des décisions prises dans l'intervalle de deux séances du Conseil Municipal en vue d'adapter un tarif existant ou de fixer un tarif nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation. En aucun cas, le montant des tarifs, compte tenu éventuellement de la participation de la Ville, ne pourra excéder le prix de revient du service.

3 - De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

3 – 1 Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3 – 2 Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

- 3 – 3** De réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Au titre de la délégation, le maire pourra :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3,
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5** - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- 7** - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9** - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 10** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13** - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14** - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, excepté les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable.
- 16** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, exceptées les actions pénales.
- 17** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, exceptés les accidents entraînant des dommages corporels.
- 18** - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20** - De procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21 - Sans objet.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'autoriser Madame Sylvie BILLAT, Première Adjointe, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, en cas d'empêchement du maire.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adoptée à l'Unanimité

2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

M. Alexandre SILLONNET demande à ne plus faire partie de la commission Finances et Mme. REDE Marie-Christine demande à être ajoutée aux membres de la commission Urbanisme.

Délibération

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il est nécessaire de redéfinir la composition de plusieurs commissions. Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de valider la nouvelle composition des commissions municipales, ainsi qu'il suit :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>COMPOSITION</u>
<u>Commission des Finances</u>	Sylvie BILLAT, Marie-Claude LAINEZ, Gilles TOULZA, Henri KARMES, André DELUC, Philippe BOULESTEIX, Jean Marc GABOUTY, Sébastien LARCHER.
<u>Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux</u>	Sylvie BILLAT, Philippe PECHER, Henri KARMES, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Mireille DUMOND, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC, Sébastien LARCHER, Annie FERRET
<u>Commission Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement</u>	Sylvie BILLAT, Marie-Christine CANDELA, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Mireille DUMOND, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC, Marie – Christine REDE, Alexandre SILLONNET, Jean Marc GABOUTY, Marie-Pierre SCHNEIDER, Sébastien LARCHER.
<u>Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication</u>	Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Martine BOUCHER, Dominique GREGOIRE, Henri KARMES, Sylvie RESSIOT, Thierry BRISSAUD, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Sophie LAMBERT, Annie FERRET.
<u>Commission Solidarité et Action Sociale Logement et Insertion</u>	Martine BOUCHER, Marie-Christine CANDELA, Dominique GREGOIRE, Marie-Christine REDÉ, Mireille DUMOND, Pascale SAINTILLAN, Philippe BOULESTEIX, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Marie-Pierre SCHNEIDER, Annie FERRET.
<u>Commission des Affaires Scolaires</u>	Martine BOUCHER, Gilles TOULZA, Sylvie RESSIOT, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Katia GUY, Sophie LAMBERT, Nicolas GARAUD, Annie FERRET.
<u>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</u>	Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Sophie LAMBERT, Sébastien LARCHER.

La désignation des membres des commissions municipales a fait l'objet d'un vote.

Adoptée à l'Unanimité

3 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Délibération

Le Conseil Municipal, suite à l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints en séance de ce jour, prend acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Madame Martine BOUCHER
- Madame Marie-Christine CANDELA
- Monsieur Henri KARMES
- Madame Dominique GREGOIRE
- Madame Mireille DUMOND
- Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
- Madame Marie-Pierre SCHNEIDER.

Monsieur Michel DAVID, Maire, préside de droit le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COUZEIX.

Adoptée à l'Unanimité

4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D.

Délibération

Madame Marie-Christine CANDELA rappelle que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de COUZEIX « La Résidence Les Chênes » est géré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire de la Commune et dont deux autres membres sont des conseillers municipaux désignés en son sein par l'Assemblée délibérante.

A cet effet, Madame Marie-Christine CANDELA propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel DAVID
- Madame Marie-Christine CANDELA
- Madame Dominique GREGOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Adoptée à l'Unanimité

5 – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Délibération

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction des Elus est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le barème des indemnités du Maire et des Adjointes est précisé aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour les communes comme COUZEIX dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants le taux maximal servant au calcul de l'indemnité brute allouée au Maire est de 55% de l'indice brut 1022. Pour les Adjointes le taux est de 22% de ce même indice brut (valeur de l'indice brut au 1^{er} février 2017).

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2014 qui fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Suite à l'élection du nouveau Maire et de ses Adjointes en séance du Conseil de ce jour et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123 -24-1, de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Fonction	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/02/2017	POURCENTAGE INDICE 1022
Maire	DAVID Michel	2 128.86 €	55%
1 ^{er} adjointe	BILLAT Sylvie	851.54 €	22%
2 ^{ème} adjointe	LAINÉZ Marie-Claude	851.54 €	22%
3 ^{ème} adjoint	PECHER Philippe	851.54 €	22%
4 ^{ème} adjointe	BOUCHER Martine	851.54 €	22%
5 ^{ème} adjoint	TOULZA Gilles	851.54 €	22%
6 ^{ème} adjointe	CANDELA Marie-Christine	851.54 €	22%
7 ^{ème} adjointe	GREGOIRE Dominique	851.54 €	22%
8 ^{ème} adjoint	KARMES Henri	851.54 €	22%

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La prise d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} octobre 2017.

Adoptée à l'Unanimité

	Le Maire, Michel DAVID	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		